



Réunion du 3 avril 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

### RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°43 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C

Affaire n°44 – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié Critérium Poule B

Affaire n°219 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule B

Affaire n°220 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule C

### DECISIONS

#### **FORFAITS SIMPLES**

**N°43 – Rencontre n°24916085 du 2 avril 2023 : Seniors D4 Poule C : ASTREE 1 – NOIRETABLE 2**

Match perdu par forfait à NOIRETABLE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ASTREE 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°44 – Rencontre n°24989014 du 31 mars 2023 : Critérium Poule B : STE FOY ST SULPICE – ROANNE MAYOLLET**

Match perdu par forfait à ROANNE MAYOLLET, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (STE FOY ST SULPICE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°219 – Rencontre n°25688620 du 4 mars 2023 : U13 D3 POULE B : LE COTEAU 3 – AVENIR COTE 3**

Match perdu par forfait à AVENIR COTE 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LE COTEAU 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°220 – Rencontre n°25688654 du 4 mars 2023 : U13 D3 POULE C : COMMELLE 2 – VAL D'AIX 2**

Match perdu par forfait à VAL D'AIX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COMMELLE 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

#### **AMENDES**

Amende pour forfait simple

504768 - NOIRETABLE : 50 €

527474 – ROANNE MAYOLLET : 50 €

549921 – AVENIR COTE : 30 €

582667 – VAL D'AIX : 30 €

### RECEPTION DOSSIER

Affaire n°204 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D2 Poule B

**N°545881 ROANNE PARC 1 contre N°504249 SURY LE COMTAL 1**

**Match n°24998275 du 11/03/23**

**Joueur en état de suspension** du club de ROANNE PARC.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. LAMRI Mohamed**, licence n°2548137271, du club de ROANNE PARC, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

### DECISION



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. LAMRI Mohamed**, licence n°2548137271, du club de ROANNE PARC, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).  
Courrier envoyé par mail le 27/03/23 au club de ROANNE PARC pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ROANNE PARC 1 (moins 1 point au classement). Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de ROANNE PARC est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. LAMRI Mohamed**, licence n°2548137271 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension de **deux** matchs ferme, suite à récidive, avec prise d'effet au 10/04/23. Amende : 63 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

Résultat du match : ROANNE PARC (1) : 0 – SURY/COMTAL (1) : 4

Les frais de dossier sont imputés à ROANNE PARC, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour homologation.

### **RECEPTION DOSSIER RECLAMATION**

Affaire n°205 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule D

**N°582723 NORD ROANNAIS 1 contre 552975 ROANNAIS FOOT 42 (3)**

**Match n°25433721 du 01/04/23**

**Réclamation d'après-match du club de NORD ROANNAIS**, par messagerie officielle du club le 02/04/23.

« Veuillez noter que par la présente, nous portons réclamation d'après-match pour la rencontre NORD ROANNAIS FOOT/ROANNAIS FOOT 42 (3) en U18 D3 Poule D.

La réclamation porte sur l'ensemble des joueurs apparaissant sur la feuille de match de cette rencontre :

Pour avoir participé à plus de 12 rencontres en niveau supérieur (U18 et U16 régionaux).

Pour avoir participé à la dernière rencontre en niveau supérieur, celle-ci ne jouant pas le même week-end (U16 régional) ».

### **DECISION**

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de NORD ROANNAIS, par courriel le 02/04/23, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réclamation d'après-match, confirmée par courriel le 02/04/23, est jugée recevable.

Cependant après contrôle, la CR constate que tous les joueurs de ROANNAIS FOOT 42 (3) étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide, résultat acquis sur le terrain : NORD ROANNAIS (1) 2 – ROANNAIS FOOT 42 (3) 4.

Frais de dossier à la charge de NORD ROANNAIS : 40 €.

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour homologation

### **RAPPEL AUX CLUBS**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

### **AVIS AUX CLUBS**



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.  
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***